

# Jugement du TGI sur les préavis de SUD La Poste ment et continue à attaquer le droit de grève

## Pour le juge, nos préavis ne sont pas irréguliers Notre grève est licite et se poursuit !

La Poste demandait que nos préavis soient déclarés irréguliers. La Poste a été déboutée. Dans sa communication aux agents, La Poste continue à affirmer le contraire.

Mais en revanche, le juge semble considérer les menaces de la Poste (lettres, AI) comme une simple information et non comme une entrave au droit de grève. Mais, ce n'est pas un blanc-seing pour des sanctions. Pour lui, il n'y a pas d'urgence à se prononcer et renvoie au fond. SUD n'est en aucune façon condamné. La Poste demandait 30 000 euros et le juge nous laisse seulement à charge les frais engagés (environ 70 euros), car, pour lui, il n'y a pas matière à référé.

La Poste ferait mieux de négocier au lieu d'attaquer le droit de grève.

### Ensemble, exigeons l'ouverture de négociations :

- le maintien des deux nuits sur quatre,
- la suppression des brigades atypiques,
- une revalorisation supplémentaire de l'heure de nuit.

La Fédération SUD s'adresse aux organisations syndicales non signataires de l'accord du 8 juin pour qu'ensemble, personnels des centres de tri et organisations syndicales, nous renforçons et élargissions le mouvement.

### Le juge : "Les demandes de La Poste doivent être rejetées"

#### Pour le juge, La Poste n'a pas répondu entièrement aux revendications.

La Poste dit : *les revendications ont été satisfaites par l'accord du 8 juin signés par les seuls CGC et UNSA*. Le juge dit : « la Fédération, -à juste titre sur ce point- répond (...) que les dernières négociations n'ont pas porté directement et entièrement sur les revendications (...) qui ont motivé le recours à la grève.

#### Pour le juge, pas d'engagement de SUD à arrêter le mouvement

La Poste dit : *SUD s'est engagé à arrêter le mouvement*. Le juge dit que la Poste n'en apporte pas la preuve.

#### Pour le juge, ni affaiblissement de la qualité de service, ni désorganisation de l'entreprise.

La Poste dit : *le mouvement a désorganisé La Poste par une grève sporadique comparable à une grève tournante*. Le juge répond que La Poste n'en a pas fait la démonstration et souligne que, dans son Infos-Poste du 10 août, La Poste se félicite du chiffre de la qualité de service l'un des meilleurs, jamais obtenus 85,3% de J+1, soit 3,6 points de plus que l'an dernier.



-----  
**Fédération syndicale des activités postales et  
de télécommunications**

25/27 rue des Envierges 75020 Paris Téléphone : 01 44 62 12 00  
Télécopie : 01 44 62 12 34 sudptt@sudptt.fr- http://www.sudptt.fr